



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 19 septembre 2023

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle
Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 19 HEURES

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

**Présentation par M. Florian MUNICH, géomètre, du travail effectué sur les ruines du
Château du Grand Arnsbourg**

ORDRE DU JOUR

Information de la démission de Mme Aurélie LEVAVASSEUR, conseillère municipale

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/07/2023

2) AFFAIRES FONCIERES

A. Projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle au lieudit Frohnacker

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Demande de subvention de l'Association ABCD

B. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

C. Tarifs communaux 2024 pour droits de place et services rendus

D. Tarifs 2024 pour droits d'accès à la base de loisirs Ramstein-Plage et droits de pêche à l'étang
communal du Schmalenthalerweiher

- E. Tarifs 2023-2024 pour l'accueil périscolaire et les activités de loisirs à destination de la jeunesse
F. Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : actualisation du plan de financement et demande de prêt à la Banque des Territoires

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
B. Chasse communale 2024-2033 :
- Fixation de la consistance du lot communal unique de chasse
- Fixation du la mise à prix du lot unique de chasse communale
- Fixation du mode et des dates de mise en location du lot de chasse communale
- Modalités de publicité pour la mise en location
C. Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Poste d'adjoint technique : modification des conditions de rémunération

6) DIVERS

- A. Fixation de la date du repas des Seniors

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Maire,

S. WEIL.

PROCURATION

Nom Prénom Walf Cédric

Fonction Conseiller

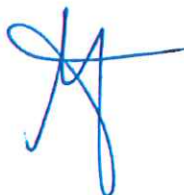
Donne pouvoir à Brucher Samuel

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le 26 septembre 2023

A Baerenthal le 22/09/2023

(Signature)



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE 2023

Présents à l'ouverture de la séance :

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Présents :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjoints : Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN

⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Nicole SCHUBEL

Absents excusés : 1 (Monsieur Cédric WOLF)

Absents : 0

Procurations : 1 (Monsieur Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Mme Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (Article L2541-6 du CGCT).

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission de Madame Aurélie LEVAVASSEUR, de sa fonction de Conseillère Municipale.

Cette démission pour raisons familiales, a pris effet à compter du 12/07/2023, date de réception en Mairie du courrier de démission.

La démission de Mme Aurélie LEVAVASSEUR a été portée à la connaissance de Mme la Sous-Préfète de SARREGUEMINES, par courrier du 13/07/2023.

Présentation par M. Florian MUNICH, géomètre, du travail effectué sur les ruines du Château du Grand Arnsbourg

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/07/2023

2) AFFAIRES FONCIERES

A. Projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle au lieudit Frohnacker

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de l'Association ABCD
- B. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal
- C. Tarifs communaux 2024 pour droits de place et services rendus
- D. Tarifs 2024 pour droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher
- E. Tarifs 2023-2024 pour l'accueil périscolaire et les activités de loisirs à destination de la jeunesse
- F. Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : actualisation du plan de financement et demande de prêt à la Banque des Territoires

4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- B. Chasse communale 2024-2033 :
 - Fixation de la consistance du lot communal unique de chasse
 - Fixation du la mise à prix du lot unique de chasse communale
 - Fixation du mode et des dates de mise en location du lot de chasse communale
 - Modalités de publicité pour la mise en location
- C. Information sur les décisions du Maire

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Poste d'adjoint technique : modification des conditions de rémunération

6) DIVERS

- A. Fixation de la date du repas des Seniors

En introduction de la séance, Monsieur Florian MUNICH, géomètre-expert, présente le travail effectué sur les ruines du château du Grand Arnsbourg dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de restauration de ce monument historique.

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

60-2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 03/07/2023

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

61-2023 Projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle au lieudit Frohnacker

Monsieur le Maire expose que suite à la réception du courrier concernant la destination du produit de location de la chasse communale, Mme KENNEL Frieda domiciliée 3 avenue du Général De Gaulle 57230 BITCHE, propriétaire de la parcelle, a pris contact avec les services de la mairie.

En effet, Mme KENNEL possède une parcelle cadastrée Section 4 n° 109 d'une contenance de 21,21 ares au lieudit Frohnacker.

Aussi, elle souhaite céder ce terrain à la commune à l'euro symbolique.

Ce terrain, intégré dans la zone ND du POS, se situe immédiatement à l'arrière de la maison n°57 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de Mme KENNEL et d'acquérir la parcelle cadastrée Section 4 n° 109 d'une contenance de 21,21 ares au lieudit Frohnacker.

DECIDE que l'acte de vente soit établi sous la forme administrative et autorise M. Christian CROPSAL ou Mme Catherine KOSCHER, adjoints au Maire, à représenter la Commune de Baerenthal dans sa signature, M. le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

62-2023 Demande de subvention de l'Association ABCD

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention, au titre de l'année 2023, de l'Association ABCD de Baerenthal.

La vocation principale de cette association est l'organisation d'évènements culturels.

L'association s'est beaucoup investie dans l'organisation de la sortie Eurobaerenthal ayant eu lieu les 9, 10 et 11 juin 2023 à Bärental en Allemagne. Aussi, pour équilibrer leur budget dans le cadre de ce déplacement, l'association ABCD demande une subvention d'un montant de 294 €.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention présentée le 26 juillet 2023 formulée via le formulaire unique réglementaire et par lequel l'association signe le contrat d'engagement républicain des associations rendu obligatoire pour toute subvention déposée auprès d'une entité publique,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer à l'Association ABCD une subvention d'un montant de 294,00 €
- de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND ACTE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 65748.

63-2023 Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

Monsieur le Maire expose au conseil que l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal a adressé un courrier en mairie afin de solliciter une subvention d'un montant de 459,90 € pour l'année 2023.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'assurance des membres de l'amicale originaires de Baerenthal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après avoir pris connaissance de la liste des sapeurs-pompiers actifs et anciens sapeurs-pompiers de Baerenthal (15 personnes), membres de l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, par 11 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Samuel BRUCKER),

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 459,90 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal au titre de l'année 2023.

DE CHARGER le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748.

64-2023 Tarifs communaux 2024 pour droits de place et services rendus

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs 2024 pour droits de place et services rendus comme détaillés dans le tableau ci-après :

1) Tarifs communaux pour droits de place et services rendus

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2023	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
Cimetière			
Concession cimetière « simple » (2 m2) sur une durée de 30 années	192,00 €	192,00 €	
Concession cimetière « double » (4 m2) sur une durée de 30 années	379,00 €	379,00 €	

Concession columbarium sur une durée de 15 ans	701,00 €	716,00 €	+ 2 %
Concession columbarium sur une durée de 30 ans	1.404,00 €	1.433,00 €	+ 2 %
Concession tombe à urnes sur une durée de 15 ans	832,00 €	849,00 €	+ 2 %
Concession tombe à urnes sur une durée de 30 ans	1.427,00 €	1.456,00 €	+ 2 %
Frais de recherches généalogiques	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} heure	Forfait de 20,00 € + 20,00 € par tranche horaire supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} heure	Maintien en 2024 du tarif 2023

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2023	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
Frais de photocopies	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers	0,15 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les particuliers	Tarifs 2023 maintenus en 2024
Noir et blanc recto	0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	0,07 € la copie A4 et 0,15 € la copie A3 pour les associations locales	Les tarifs « associations locales » s'appliquent également aux photocopies faites pour le compte du SIVU Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord ainsi qu'aux photocopies réalisées dans le cadre des ALSH (délibération spécifique du 14/09/2012)
Noir et blanc recto-verso	Tarifs ci-dessus doublés	Tarifs ci-dessus doublés	
Couleur recto	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les associations locales	0,30 € la copie A4 et 0,60 € la copie A3 pour les particuliers 0,14 € la copie A4 et 0,30 € la copie A3 pour les associations locales	
Couleur recto-verso	Tarifs ci-dessus doublés	Tarifs ci-dessus doublés	

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2023	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
Location de la salle Goldenberg	66,00 €	66,00 €	Maintien en 2024 du tarif 2023 Gratuit pour les associations locales
Location de l'atelier municipal	58,00 €	58,00 €	Maintien en 2024 du tarif 2023
Location du foyer communal René Schmitt			Maintien en 2024 des tarifs 2023
Associations et particuliers de Baerenthal	90,00 €	90,00 €	
Associations et particuliers extérieurs à la Commune	132,00 €	132,00 €	
Forfait nettoyage quel que soit le type d'utilisateur	46,00 €	46,00 €	
Manifestation à caractère caritatif	Pas de tarif prévu jusqu'alors	Pas de tarif prévu jusqu'alors	
Remplacement vaisselle et tout ustensile ou équipement cassé ou manquant		Facturé au tarif de remplacement	
Cession de bois de chauffage, le stère (exploitation par les particuliers)	10,00 €	10,00 €	Tarif 2023 reconduit en 2024

Insertion publicitaire dans le bulletin d'informations municipales	75,00 €	75,00 €	Tarif 2023 reconduit en 2024
Droits de place pour vente au déballage sur le domaine public communal	45,00 €	45,00 €	Tarif 2023 reconduit en 2024

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2023	TARIFS 2024	OBSERVATIONS
Droits de place forains			(*)
* Stands confiserie / jouets / stand de tir / stand fléchettes / stand salle de jeux	5,80 € par mètre linéaire et par jour	5,80 € par mètre linéaire et par jour	Tarifs 2023 reconduits en 2024
* Auto-skooter	196,60 € par jour	196,60 € par jour	
* Manège enfantin	58,40 € par jour	58,40 € par jour	
* Stands divers	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	20,40 € par jour pour 2 mètres linéaires	
* Trampoline	60,10 € par jour	60,10 € par jour	

(*) Dispositions particulières pour les industriels forains à l'occasion de la fête patronale.

* Leur installation ne pourra se faire sur le parking du terrain de camping qu'à partir du mercredi après-midi qui précède le week-end de la fête patronale. L'emplacement devra être libéré pour le mercredi suivant, à 12 heures.

* Le droit de place réclamé à chaque métier couvre le stationnement sur le parking, durant la période décrite ci-dessus, d'un manège, d'un à deux stands et d'un maximum de deux caravanes.

* Toute caravane ou véhicule à vocation d'hébergement supplémentaire devra stationner sur le terrain de camping et son propriétaire ou ses occupants devront s'acquitter des redevances qui en découlent.

2) Tarifs pour cession de matériaux de chantier

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2022	TARIFS 2023	OBSERVATIONS
Cession de matériaux en provenance des chantiers communaux			Voir dispositions autres que tarifaires dans délibération spécifique du 14/09/2012 La terre végétale est exclue des matériaux cessibles Le tarif 2023 est reconduit en 2024
Matériau de remblai / déchets de voirie / enrobé concassé	40 € / m3	40 € / m3	

3) Tarifs location salle Ramstein Plage

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2023	TARIFS 2024
1) Associations locales		
Location de la salle avec cuisine et bar (1 journée)	126,30 €	126,30 €
Location de la salle avec cuisine et bar le week-end (2 journées)	202,10 €	202,10 €
Location de la salle avec cuisine et bar (journée supplémentaire)	100,90 €	100,90 €
Manifestations théâtrales sans cuisine (2 journées)	165,30 €	165,30 €
Expositions avicoles (2 journées)	214,80 €	214,80 €
Banquets privés des associations	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales avec utilisation de la cuisine et du bar	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Réunions diverses sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
2) Remplacement de la vaisselle et tout ustensile ou équipement cassé ou manquant facturé au prix de remplacement		

4) Tarifs horaires pour la mise à disposition de personnel et de matériel communal

Il s'agit de mises à disposition exceptionnelles de personnel ou de matériel communal en faveur des associations locales ou de tiers. Les tarifs 2023 sont reconduits en 2024.

⇒ Mise à disposition de personnel communal : coût réel (rémunération brute + contributions) affecté du coefficient 2

⇒ Mise à disposition de matériel communal :

* heure débroussailleuse :	20,00 €
* heure tronçonneuse :	20,00 €
* heure camionnette :	40,00 €

65-2023 Tarifs 2024 pour droits de pêche à l'étang communal du Schmalenthalerweiher

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la grille tarifaire 2024 pour droits de pêche, telle que détaillée ci-dessous :

LIBELLES DES TARIFS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Pêche		
Carte journalière	8,00 €	8,00 €
Carte annuelle	75,00 €	75,00 €
Carte annuelle enfants (jusqu'à 16 ans)	35,00 €	35,00 €
Carte annuelle pêche de nuit	35,00 €	35,00 €
Carte mensuelle (valable 30 jours de date à date)	30,00 €	30,00 €
Carte hebdomadaire (valable 7 jours de date à date)	20,00 €	20,00 €

b) de conférer à la carte de pêche dite « carte mensuelle », une validité de 30 jours de date à date

e) de conférer à la carte de pêche dite « carte hebdomadaire », une validité de 7 jours de date à date

f) d'accorder aux enfants âgés de moins de 16 ans et domiciliés en résidence principale à Baerenthal, la gratuité de la pêche à l'étang communal du « Schmalenthalerweiher ».

66-2023 Tarifs 2023-2024 pour l'accueil périscolaire et les activités de loisirs à destination de la jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence de l'organisation et de la gestion de ces activités a été transférée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace par convention d'objectifs et de moyens du 31 mai 2018 et par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale signée le 28 février 2022.

La FDMJC d'Alsace a présenté la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024.
Cette grille tarifaire se détaille comme suit :

PERISCOLAIRE		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF + 1500
Matin		1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,70 €
Midi avec repas à 5 €		8,10 €	8,40 €	8,90 €	9,20 €
Soir		1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,70 €
MERCREDIS		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF + 1500
Après-midi avec goûter		4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,10 €
VACANCES : résidents de la Collectivité		QF 0 à 500	QF 500,01 à 950	QF 950,01 à 1500	QF + 1500
Semaine de 5 jours avec repas	1er enfant	63,00 €	65,00 €	68,00 €	71,00 €
	2ème enfant	57,00 €	59,00 €	62,00 €	64,00 €
	3ème enfant	52,00 €	53,00 €	54,00 €	55,00 €
Journée avec repas	1er enfant	14,20 €	15,20 €	16,20 €	17,20 €
	2ème enfant	13,20 €	14,20 €	15,20 €	16,20 €
	3ème enfant	11,20 €	12,20 €	13,20 €	14,20 €

Remarques :

Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20 % pour les enfants n'habitant pas les communes cosignataires de la convention (Baerenthal, Mouterhouse, Philippsbourg et Eguelshardt).

La hausse ou baisse du prix des repas seront imputées aux familles dès le mois suivant sa mise en place par le prestataire qui confectionne les repas.

Les tarifs du périscolaire du midi prennent en compte le coût des heures de garde avant et après le repas, ainsi que le coût du repas proprement dit.

La grille tarifaire 2023/2024 proposée par la FDMJC d'Alsace prendra effet le 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la grille proposée par la FDMJC d'Alsace.

Le conseil municipal, après présentation du Maire, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire des activités périscolaires et des activités de loisirs à destination de la jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024.

67-2023 Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : actualisation du plan de financement et demande de prêt à la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023, le projet de rénovation du réseau d'éclairage public a été adopté.

Le plan de financement prévisionnel a été actualisé par délibération n° 43-2023 du 9 juin 2023.

Aussi, suite au retour du Département de la Moselle concernant la demande de subvention déposée dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE, le plan de financement prévisionnel peut être ajusté comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	
Travaux	313.962,00	Fonds Vert 50 % (Notifiée)	163.260,74
Maîtrise d'œuvre	12.558,48	Ambition Moselle (département) (Notifiée)	32.000,00
		Certificats CEE (Notifiés)	12.429,45
		Prêt Banque des Territoires	100.000,00
		Fonds propres	18.830,29
TOTAL DEPENSES	326.520,48	TOTAL RECETTES	326.520,48

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus
- **PREND ACTE** qu'une demande a été déposée auprès de la Banque des Territoires tendant à obtenir une offre de prêt pour un montant de 100.000,00 € pour financer le projet de rénovation de

réseau d'éclairage public et que cette offre sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

68-2023 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Par manque d'informations et notamment de l'accord d'un référent, le point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

69-2023 Chasse communale 2024-2033 :

- **Fixation de la consistance du lot communal unique de chasse**
- **Fixation de la mise à prix du lot unique de la chasse communale**
- **Fixation du mode et des dates de mise en location du lot de la chasse communale**
- **Modalités de publicité pour la mise en location**

Monsieur le Maire expose que le bail de location du lot unique de la chasse communale arrivera à échéance le 1^{er} février 2024.

Il appartient à la Commune d'engager, dans le cadre des dispositions du cahier des charges type approuvé par arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023, les opérations de remise en location de ce lot de chasse pour une nouvelle période de 9 ans débutant le 2 février 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étape de consultation des propriétaires s'est achevée le 15 septembre dernier et a conclu à une répartition entre les propriétaires fonciers du produit de la location de la chasse pour la prochaine période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il convient à présent de déterminer la consistance du lot communal de chasse, de fixer la mise à prix de ce lot, de fixer le mode et les dates de mises en location du lot de chasse ainsi que les modalités de publicité pour la mise en location.

1) Détermination de la consistance du lot unique de la chasse communale

La superficie du domaine communal chassable a été arrêtée à 326,2805 ha (lot communal + enclaves). Ne sont pas compris dans ce domaine chassable les parcelles bâties situées dans la partie agglomérée, les emprises de la SNCF, les forêts domaniales et les terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines (c'est-à-dire une clôture étanche empêchant le passage du gibier à poil et de l'homme).

Le domaine chassable se délimite de la manière suivante :

- à l'Ouest par la limite du ban communal avec le ban de la Commune de Mouterhouse et la forêt domaniale de Mouterhouse
- à l'Est par la forêt domaniale de Hanau 2 et la forêt domaniale de Hanau 1
- au Nord par la forêt domaniale de Hanau 2

- au Sud par la forêt domaniale de Hanau 1

L'ONF a manifesté par courrier du 2 juin 2023 son souhait de bénéficier de son droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés en forêt domaniale, conformément aux dispositions de l'article L429-17 du Code de l'Environnement et du cahier des charges des chasses communales du 20 avril 2023, pour une surface totale de 90,2427 ha.

La commission communale consultative de chasse réunie le 19 septembre 2023 a émis un avis favorable quant à cette demande.

Une fois les enclaves retirées de la surface chassable, la consistance du lot unique de la chasse communale est de 236,0378 ha comme indiquée au tableau ci-dessous :

	Surface exprimée en hectares
SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	3 918.9300
SUPERFICIE PROPRIETE ONF ET ETAT PAR L'ONF	3 451.2132
SUPERFICIE PROPRIETE SNCF	4.0703
RESERVE DE DROIT DE CHASSE (ENCLAVES ONF)	90.2427
DOMAINE COMMUNAL NON CHASSABLE	137.3660
DOMAINE COMMUNAL CHASSABLE	236.0378

La commission communale consultative de chasse a également émis un avis favorable quant à la consistance du lot unique de chasse communale.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les demandes d'enclave et la consistance du lot unique de la chasse communale.

2) Fixation de la mise à prix du lot unique de la chasse communale

Il appartient au conseil municipal de fixer la mise à prix du lot de chasse pour la prochaine période de 9 ans.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre le lot de chasse communale en location moyennant un loyer annuel de 4.000,00 €

3) Fixation du mode et des dates de mise en location du lot unique de la chasse communale

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de location de la chasse dans le respect des dispositions en vigueur et notamment celles fixées par le cahier des charges type.

La loi a prévu 3 modes de mise en location : le gré à gré, l'adjudication publique et l'appel d'offres.

L'article L429-7 du code de l'environnement prévoit que le locataire sortant, en place depuis trois ans au moins (soit avant le 1^{er} février 2021), bénéficie d'un droit de priorité de relocation.

L'obligation est faite par l'article L429-7 du code de l'environnement au locataire sortant de faire savoir s'il entend faire valoir son droit de priorité et ce, avant le 30 septembre 2023.

Une demande de convention de gré à gré déposée par le locataire en place doit également être considérée comme une demande de reconnaissance du droit de priorité.

Le locataire actuel n'a, à la date de la présente séance du conseil municipal, pas fait connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité.

Dans le cas où une demande de convention de gré à gré serait déposée avant le 30 septembre 2023 et si la candidature est agréée, il est proposé au conseil municipal de reconduire le bail par convention de gré à gré moyennant un loyer annuel de 4.000,00 €. En cas de refus du loyer proposé par le locataire, il sera procédé à une adjudication publique en semaine 50/2023 avec une mise à prix du lot de chasse communal de 4,000,00 € et une publication en semaine 40/2023. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 novembre 2023.

Dans le cas où le locataire en place depuis plus de trois ans ne fait pas connaître à la commune avant le 30 septembre 2023 qu'il entend solliciter le renouvellement du bail de chasse à son profit, la Commune peut décider de mettre en location le lot de chasse par voie d'appel d'offres en lieu et place de l'adjudication publique.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cas où le locataire actuel ne manifeste pas sa volonté de bénéficier de son droit de priorité avant le 30 septembre 2023, de remettre le lot de chasse communal en location par voie d'appel d'offres.

Dans ce cas la procédure se déroulera selon les dates suivantes :

Semaine 40/2023 : publication de l'appel d'offres

17 novembre 2023 : date limite de remise des offres

Semaine 47/2023 : agrément des candidatures par la 4C et le Conseil Municipal

Semaine 50/2023 : ouverture des offres par la 4C et désignation du candidat retenu par le Conseil Municipal.

La commission communale consultative de chasse a émis un avis favorable quant à une procédure d'appel d'offres pour la relocation du lot unique de chasse communale dans le cas où aucun droit de priorité n'est existant.

4) Modalités de publicité pour la mise en location

L'avis d'adjudication publique ou l'avis d'appel d'offres précisant les éléments décrits aux articles 5 et 6 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle et les critères de jugement des offres le cas échéant, sera publié dans un journal d'annonce légale, sur le site internet de la commune et au tableau d'affichage de la mairie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération,

Vu les dispositions législatives et réglementaires, notamment le cahier des charges type des chasses de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu les avis rendus par la commission communale consultative de chasse qui s'est réunie le 19 septembre 2023 en mairie de Baerenthal,

DECIDE à l'unanimité

1) **D'accorder** à l'ONF la priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés en forêt domaniale pour une surface de 90,2427 ha, conformément à l'avis favorable de la 4C

De valider la consistance du lot unique de chasse communale pour une surface de 236,0378 ha

2) **De fixer** la mise à prix du lot communal à 4.000,00 €

3) **De mettre en location** le lot unique de chasse communale

- par voie d'appel d'offres si aucun droit de priorité n'est demandé avant le 30 septembre 2024 aux conditions exposées ci-dessus,
- ou par gré à gré ou adjudication publique si un droit de priorité est demandé avant le 30 septembre 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

4) **De valider** les modalités et dates de publication comme indiquées dans l'exposé ci-dessus.

70-2023 Information sur les décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :

Décision n° 2023-DEC-0009 : Circuit écotouristique – Commande de supports pour panneaux d'information

Décision n° 2023-DEC-0010 : Circuit écotouristique – commande de cadres et poteaux pour panneaux d'information

Décision n° 2023-DEC-0011 : Circuit écotouristique – commande des travaux de réalisation de socles et de pose des panneaux d'information.

Il est également indiqué à l'assemblée que le logement n°3 se situant au-dessus de l'école primaire a été mis en location le 15 septembre 2023.

71-2023 Poste d'adjoint technique : modification des conditions de rémunération

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal décide également des conditions de recrutement et du niveau de rémunération dans le cas où cet emploi serait pourvu par un agent contractuel.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°65-2021 du 22 juin 2021 décidant la création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs de la Commune.

Compte tenu de la fin du contrat CUI CEC au 30 septembre 2023, et vu la charge de travail du service technique qui ne peut être assurée par une seule personne, il convient de pourvoir ce poste permanent à temps complet. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a toujours eu deux postes d'agent technique dans la commune.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les conditions de rémunération de ce poste si un agent contractuel devait l'occuper.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, et au maximum au 10^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi les conditions de recrutement et notamment de rémunération
- Prend note que les crédits budgétaires sont inscrits au titre de l'année 2023 et seront inscrits pour les années à venir.

72-2023 Fixation de la date du repas des Seniors

Une réflexion a été engagée sur la date du repas des Seniors.

En effet, les membres du conseil municipal pensent qu'une modification de la date serait pertinente, le mois de décembre étant déjà bien chargé, notamment d'un point de vue familial avec les fêtes de fin d'année. Il a été effectivement noté une baisse constante de participants à ce repas.

Le but de cet événement est de rassembler les gens autour d'un bon repas. Une organisation de cet événement durant le 1^{er} trimestre de l'année permettrait sans doute à un plus grand nombre de personnes de participer.

Il est également posé la question de l'organisation en elle-même, qui pourrait également faire peau neuve, notamment par un changement du lieu et la mise en place de thématiques.

POINTS DIVERS

Le calendrier des permanences des déchets verts a été mis à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H50.

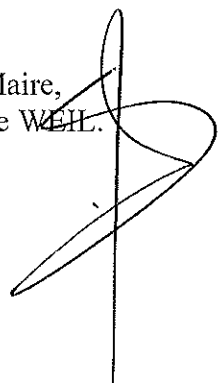
N° d'ordre des délibérations :

- 60-2023 - Adoption du procès-verbal de la séance du 03/07/2023**
- 61-2023 – Projet d'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique au lieudit Frohnacker**
- 62-2023 – Demande de subvention de l'Association ABCD**
- 63-2023 – Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
- 64-2023 – Tarifs communaux 2024 pour droits de place et services rendus**
- 65-2023 – Tarifs 2024 pour droits de pêche à l'étang du Schmalenthalerweiher**
- 66-2023 – Tarifs 2023-2024 pour l'accueil périscolaire et les activités de loisirs à destination de la jeunesse**
- 67-2023 – Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : actualisation du plan de financement et demande de prêt à la Banque des Territoires**
- 68-2023 – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**
- 69-2023 – Chasse communale 2024-2033**
- 70-2023 – Information sur les décisions du Maire**
- 71-2023 – Poste d'adjoint technique : modification des conditions de rémunération**
- 72-2023 – Fixation de la date du repas des seniors**

Liste des membres présents à la séance du 26 septembre 2023 :

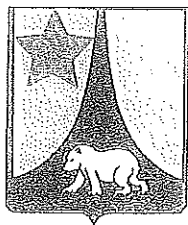
Monsieur Serge WEIL, Maire
Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire
Madame Catherine KOSCHER, Adjointe au Maire
Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire
Monsieur Serge DEVIN, Adjoint au Maire
Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Municipal délégué
Madame Martine BLANALT
Monsieur Pierre BRUNNER
Mme Julie CHARPENTIER
Monsieur Freddy HOEHR
Madame Martine ZUGMEYER
Madame Nicole SCHUBEL

Le Maire,
Serge WEIL.



Le secrétaire de séance,
Mme Julie CHARPENTIER





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 057-215700469-20230926-DCM702023-DE

DECISION N° 2023-DEC-0009

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CIRCUIT ECOTOURISTIQUE : COMMANDE DE SUPPORTS POUR PANNEAUX D'INFORMATION

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de commander les supports pour les panneaux d'information qui seront installés sur le circuit écotouristique de découverte de la Zinsel,

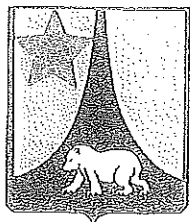
DECIDONS

- De passer commande pour les supports pour panneaux d'information auprès de la société DE HATTEN pour un montant TTC de 2280,00 €.

Baerenthal, le 13 septembre 2023.

Le Maire,
Serge WEIL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 057-215700469-20230926-DCM702023-DE

DECISION N° 2023-DEC-0010

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CIRCUIT ECOTOURISTIQUE : COMMANDE DE CADRES ET POTEAUX POUR PANNEAUX D'INFORMATION

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de commander les cadres et poteaux pour les panneaux d'information qui seront installés sur le circuit écotouristique de découverte de la Zinsel,

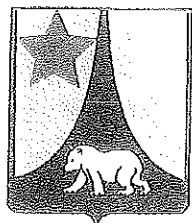
DECIDONS

- De passer commande pour les cadres et poteaux pour panneaux d'information auprès de la société HALLER pour un montant TTC de 4500,00 €.

Baerenthal, le 13 septembre 2023.

Le Maire,
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 057-215700469-20230926-DCM702023-DE

DECISION N° 2023-DEC-0011

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CIRCUIT ECOTOURISTIQUE : COMMANDE DES TRAVAUX DE REALISATION DE SOCLES ET DE LA POSE DES PANNEAUX D'INFORMATION

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de commander les travaux de réalisation des socles et la pose des panneaux d'information qui seront installés sur le circuit écotouristique de découverte de la Zinsel,

DECIDONS

- De passer commande pour la réalisation de socles et la pose des panneaux d'information auprès de la société SCHWARTZ Paul pour un montant TTC de 8700,00 €.

Baerenthal, le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Serge WEIL.

